



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/43/426 ✓
E/1988/74
29 juin 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 84 a) de la liste préliminaire
ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR
LE DEVELOPPEMENT

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1988
ACTIVITES OPERATIONNELLES
POUR LE DEVELOPPEMENT

ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Note du Secrétaire général

1. Le rapport annuel de 1988 du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles pour le développement, dans lequel il examine un certain nombre de questions de politique générale et de gestion, est présenté en annexe au présent document.
2. La résolution 42/196 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987, sur les activités opérationnelles pour le développement contient une série de demandes adressées aux organes directeurs des organismes du système des Nations Unies, à leurs secrétariats, au Secrétaire général et au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de même qu'aux Etats Membres.
3. Il sera fait rapport à l'Assemblée générale sur la plupart des mesures et informations demandées, par le biais du Conseil économique et social, dans le cadre de l'examen triennal global des activités opérationnelles prévu pour 1989.
4. Il avait été demandé spécifiquement qu'il soit établi pour 1988 un rapport sur les mesures prises par les organes directeurs concernant certains points. Le rapport de chaque organe directeur intéressé devrait contenir des informations faisant suite à cette demande. Compte tenu du calendrier de leurs réunions, plusieurs organismes ne pourront cependant pas transmettre leurs vues à temps pour la seconde session ordinaire du Conseil économique et social de 1988. Elles seront communiquées dès qu'elles seront disponibles et incorporées dans un rapport récapitulatif du Directeur général.
5. Le présent rapport du Directeur général fait suite à la demande d'information sur certains autres points spécifiques contenue dans la résolution 42/196. Pour le reste, le rapport souligne les mesures que le Directeur général, en consultation

avec les organismes compétents du système des Nations Unies, envisage de prendre pour que les informations sur les mesures prises et les recommandations relatives à l'adoption d'autres mesures puissent être incorporées dans le rapport sur l'examen triennal des activités opérationnelles en 1989.

6. Les données statistiques globales sur les activités opérationnelles pour le développement pour l'année 1986, dont la publication avait été retardée pour des raisons techniques, font l'objet de l'additif 1 au présent rapport. Les données pour 1987 seront présentées à l'Assemblée générale dès qu'elles seront disponibles.

ANNEXE

Rapport du Directeur général au développement et à la coopération
économique internationale sur les activités opérationnelles pour
le développement

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	4
II. QUESTIONS RELATIVES A LA RESOLUTION 42/196 DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT	6 - 135	5
A. <u>Mobilisation des ressources financières</u>	6 - 18	5
B. <u>Progrès réalisés dans l'application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale</u>	19 - 50	9
1. Généralités	19 - 23	9
2. Demandes adressées aux organes directeurs des organismes des Nations Unies	24 - 28	10
3. Demandes adressées au Secrétaire général en sa qualité de président du Comité administratif de coordination (CAC) au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et aux secrétariats des organismes du système des Nations Unies pour le développement	29 - 50	11
C. <u>Renseignements sur des points précis</u>	51 - 135	16
1. Examen des travaux du Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles)	51 - 67	16
2. Nature et portée des activités du Groupe consultatif mixte des politiques	68 - 95	21
3. Intégration des femmes aux programmes de développement	96 - 117	27
4. Rationalisation des structures des bureaux extérieurs	118 - 123	32
5. Achats de matériel	124 - 135	33
III. CONCLUSIONS	136 - 150	36

/...

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale a adopté le 11 décembre 1987, la résolution 42/196 sur les activités opérationnelles pour le développement. La teneur de la résolution et la richesse et l'harmonie des débats qui ont précédé son adoption ont confirmé l'importance que les Etats Membres attachent aux efforts de développement des organismes du système des Nations Unies. Le nombre impressionnant des demandes d'action et d'information adressées aux organes directeurs des organismes du système des Nations Unies, au Secrétaire général et au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de même qu'aux différents secrétariats intéressés, est à la mesure de la diversité des questions soulevées dans la résolution.
2. La résolution 42/196 constitue l'aune à laquelle pourraient être mesurés dans les années à venir les progrès réalisés dans des domaines aussi importants que la mobilisation des ressources, le renforcement de la capacité qu'ont les pays de déterminer leurs besoins en matière de coopération et de planifier et de gérer leurs programmes de développement, la fourniture d'avis sectoriels, multisectoriels et intégrés aux gouvernements qui le demandent, l'harmonisation et la simplification des règles et procédures, la coordination des activités par le biais d'une programmation concertée et le renforcement des fonctions et ressources des coordonnateurs résidents, la décentralisation des activités opérationnelles vers les bureaux extérieurs, l'intégration des femmes aux programmes de développement, la rationalisation des structures des bureaux extérieurs de même que l'amélioration de l'exécution des projets, en particulier s'agissant de l'achat de biens et services, de l'encadrement national, de la qualité des compétences et de l'appui technique.
3. Ces questions correspondent pour la plupart à celles identifiées au cours de l'examen des études de cas sur le fonctionnement des activités opérationnelles du système des Nations Unies (A/42/326-E/1987/82, annexe et A/42/326/Add.3-E/1987/87/Add.3, annexe) qui avaient été effectuées en 1987, pour le compte du Directeur général, sous la direction de M. Kurt Jansson, ancien sous-secrétaire général chargé des opérations d'urgence en Ethiopie. Les observations formulées par les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies sur le rapport présenté par le Coordonnateur des études de cas, dont la plupart ne sont pas encore disponibles, seront communiquées dès qu'elles le seront et incorporées dans un rapport consolidé récapitulatif que doit présenter le Directeur général. Ce document reflétera également les discussions informelles sur les conclusions du rapport, organisées en mars 1988 avec la participation des délégations, des représentants des programmes et organismes compétents du système des Nations Unies et des auteurs du rapport.
4. Comme le demande la résolution, le Directeur général mettra tout en oeuvre, dans le cadre de son mandat, pour que la résolution 42/196 serve de base à l'amélioration du fonctionnement global des activités opérationnelles, que tous les organismes compétents du système des Nations Unies pour le développement pris individuellement et collectivement tiennent pleinement compte des divers points et que la résolution soit dûment prise en considération pour l'élaboration de ses rapports annuels.

/...

5. Tel est en fait le cas du présent rapport qui est axé sur les mesures découlant de la résolution 42/196 que le Directeur général et les organismes compétents ont l'intention de prendre soit avant l'examen triennal des activités opérationnelles, soit au cours de cet examen prévu en 1989.

II. QUESTIONS RELATIVES A LA RESOLUTION 42/196 DE L'ASSEMBLEE
GENERALE SUR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE
DEVELOPPEMENT

A. Mobilisation des ressources financières

6. Dans sa résolution 42/196, l'Assemblée générale a souligné l'importance d'une augmentation substantielle et réelle du flux de ressources accordées à des conditions de faveur, particulièrement des dons, sur une base prévisible, continue et assurée. Le montant total des sommes versées au titre de l'aide publique au développement (APD) en 1986 - dernière année pour laquelle on dispose de statistiques complètes - a continué d'augmenter, en valeur réelle, de 2 % tout comme pendant la première moitié des années 80. Ces résultats modestes ont exigé des efforts particuliers de la part de tous les groupes de pays concernés, au cours d'une période d'austérité budgétaire [pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)], de baisse considérable des revenus pétroliers [pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)] et de réformes économiques internes [pays du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)]. Si la stabilisation de l'aide de l'OPEP après une brève période de déclin et l'accroissement régulier de celle des pays du CAEM se maintiennent, on peut compter sur une amélioration sensible de la situation générale au cours des prochaines années. Toutefois, la réalisation des buts fixés par la résolution 42/196 exigerait des efforts supplémentaires, notamment de la part des pays de l'OCDE, dont les contributions demeurent nettement inférieures aux niveaux fixés.

7. Un accroissement de l'APD est particulièrement important étant donné la détérioration rapide des autres éléments des flux financiers vers les pays en développement. Le tableau ci-après fait apparaître le déclin rapide à la fois du financement provenant du secteur bancaire privé et de celui provenant des crédits à l'exportation. En conséquence, bien qu'en volume le financement public du développement ait été modeste, la part du total des flux financiers nets qu'il représente est passée d'environ 35 % en 1980 à 65 % en 1986.

/...

Tableau

Principaux éléments du total des flux financiers nets vers
les pays en développement

(En pourcentage)

	1980	1985	1986
<u>Financement public du développement (FDP)</u>			
A. Aide publique au développement (APD) <u>a/</u>	29	46	52
B. Autre FDP	6	14	13
C. Crédits à l'exportation	13	4	2
D. Apports privés			
Investissements directs	9	9	14
Secteur bancaire	38	16	6
Prêts obligataires	1	5	4
Dons des organisations non gouvernementales	2	3	4
Autres apports privés <u>b/</u>	1	2	4

Source : Le tableau IV-I, p. 46, du rapport de 1987 du Président du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Note : Les chiffres étant arrondis, leur somme n'est pas exacte.

a/ Comprend l'aide fournie par les pays du CAD, de l'OPEP, du CAEM et autres types d'assistance bilatérale et multilatérale.

b/ Y compris les estimations des montants non notifiés de prêts obligataires et de "swaps" de prêts aux fins de l'investissement direct.

/...

8. Cette tendance était encore plus marquée dans les pays les moins avancés. Les courants d'aide multilatérale et bilatérale à des conditions de faveur ont augmenté au début des années 80 et notamment en 1985/86. Les décaissements annuels de l'Association internationale de développement (IDA) en faveur des pays les moins avancés, par exemple, sont passés de 524 millions de dollars en 1980 à 1 278 millions en 1986 (soit 30 et 40 % respectivement de l'ensemble de ses décaissements); l'aide bilatérale à des conditions de faveur est passée de 5 milliards de dollars par an entre 1981 et 1984 à 5,8 milliards en 1985 pour atteindre 6,5 milliards en 1986. Par contre, les apports à des conditions commerciales sont tombés de 1,2 milliard en 1980 à seulement 100 millions de dollars en 1986. Il est devenu impossible à la majorité des pays les moins avancés d'emprunter aux conditions du marché, à cause du problème croissant de l'endettement et de l'insolvabilité. Les organismes de crédit à l'exportation ont en outre décidé d'appliquer des mesures plus restrictives, réduisant encore davantage les transferts de ressources.

9. Il convient également de noter que ces augmentations signalées de l'APD sont dues en grande partie à la poursuite des secours d'urgence apportés à certains pays d'Afrique et à l'appréciation de la monnaie des principaux pays donateurs vis-à-vis du dollar des Etats-Unis.

10. Les principaux problèmes concernant les courants d'aide en 1987 vers les deux grands groupes de pays pour lesquels l'Organisation des Nations Unies a adopté des programmes spéciaux [d'une part, les pays les moins avancés au titre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 90 et d'autre part, le continent africain au titre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990 (résolution S-13/2)] sont liés à l'évolution susmentionnée et à la nécessité d'un apport rapide d'aide hors projet afin de fournir aux pays le soutien nécessaire en période d'ajustement et de réforme des politiques entrepris, dans la plupart des cas, en consultation avec le Fonds monétaire international ou la Banque mondiale.

11. Des efforts considérables ont été faits en 1987 pour accroître les courants d'aide vers l'Afrique et les pays les moins avancés en créant des facilités d'ajustement structurel ou des allocations spéciales pour l'aide hors projet par l'intermédiaire de programmes bilatéraux et des institutions multilatérales. Grâce au mécanisme de financement compensatoire et à la facilité d'ajustement structurel du FMI, les pays les moins avancés ont disposé en 1987 de 300 millions de dollars au total. L'accord conclu à la fin de 1987 relatif à la facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI devrait fournir un appui supplémentaire. Quant à la Banque mondiale, elle a non seulement développé les prêts à l'ajustement structurel (accordé à neuf des pays les moins avancés en 1986-1987 contre deux au cours de la période 1980-1985) mais elle a également permis aux pays africains les moins avancés (de même qu'aux autres pays de ce continent) de profiter du Fonds spécial d'aide à l'Afrique subsaharienne.

12. Il est clair, toutefois, que ces efforts sont loin de répondre aux besoins des pays qui se sont lancés dans un programme d'ajustement rigoureux en comptant sur un soutien extérieur renforcé.

/...

13. Cela montre d'une part qu'il est parfois malaisé de traduire les engagements en sorties effectives de fonds et, d'autre part, ce qui est tout aussi important, que les autres facteurs qui influent sur l'ensemble des courants de ressources - comme la baisse du cours des produits de base et le fardeau persistant de la dette extérieure, y compris celle contractée vis-à-vis du FMI, de la Banque mondiale et des autres institutions financières régionales ou internationales - ne cessent de se détériorer.

14. Dans ce contexte global, le rôle des programmes de coopération technique financés à l'aide de dons prend encore plus d'importance. Il est particulièrement difficile de contribuer directement à l'expansion des courants d'aide en accélérant le rythme des versements effectués au titre de ces programmes, surtout lorsqu'ils sont organisés dans le cadre de budgets portant sur plusieurs années et établis par voie de négociations. Toutefois, la coopération technique a un rôle important à jouer dans le renforcement de la capacité des gouvernements à absorber une aide accrue, qu'elle soit destinée ou non à des projets, et, le cas échéant, dans la fourniture de conseils au sujet de l'élaboration, de la négociation, du suivi et de l'évaluation des systèmes d'ajustement structurel ou des réformes des politiques qui influent directement sur la mobilisation d'APD supplémentaire.

15. L'ensemble des dons disponibles au titre de la coopération technique multilatérale est passé d'un total de 2 829 millions de dollars des Etats-Unis en 1985 à 3 019 millions en 1986 (voir A/43/426/Add.1-E/1988/74/Add.1, tableau A-1). La baisse des contributions versées au Programme alimentaire mondial (PAM) au cours de la deuxième année de son exercice biennal et des contributions mises en recouvrement dans le cadre des budgets ordinaires a été plus que compensée par l'accroissement des contributions versées au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et aux fonds gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (15 %), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (19 %), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (19 %) et les contributions volontaires versées par l'intermédiaire des institutions spécialisées (23 %).

16. Bien que l'on ne dispose pas encore de données détaillées pour 1987, il est clair, dès à présent, que cette tendance favorable s'est maintenue. Une bonne part de cet accroissement nominal est toutefois due à la baisse du taux de change du dollar des Etats-Unis. L'augmentation, plus importante que prévue, des contributions, comparée aux engagements pris au titre des programmes, est donc considérablement neutralisée par une baisse du pouvoir d'achat, ce qui soulève toute une série de questions complexes qui sont actuellement à l'étude.

17. Premièrement, il est nécessaire de prendre des décisions en ce qui concerne la répartition de l'excédent fortuit de ressources par rapport aux engagements nominaux. Il semble que les principes de base à appliquer en cas de déficit ou d'excédent soient bien arrêtés, soit qu'ils aient été officiellement énoncés (comme dans la résolution 85/16 du Conseil d'administration du PNUD, soit qu'ils se dégagent de la politique générale (comme dans le cas du FNUAP). Par ailleurs, de nouvelles priorités sont apparues ces dernières années, par exemple, la nécessité de maintenir ou de renforcer les programmes sociaux essentiels pendant les périodes d'ajustement structurel et de conforter de toute urgence la capacité des gouvernements à gérer des ressources peu abondantes de manière plus efficace. Il serait possible de relever ce défi et bien d'autres si on faisait appel aux ressources supplémentaires dégagées au titre de la coopération technique.

/...

18. Deuxièmement, le raffermissement de la monnaie des pays hôtes et l'augmentation consécutive des coûts de fonctionnement dans les grandes capitales européennes ont suscité des problèmes pour de nombreuses institutions spécialisées, les ressources financières et les ressources en personnel dont elles disposent aux fins du soutien technique ayant baissé notablement en termes réels après une période d'expansion soutenue. Cette question, sur laquelle le Comité administratif de coordination (CAC) s'est déjà penché, appelle de toute urgence un examen et des décisions, notamment de la part du Conseil d'administration du PNUD, compte tenu de l'inquiétude croissante que suscite la qualité du soutien technique fourni aux projets (voir notamment le paragraphe 32 de la résolution 42/196).

B. Progrès réalisés dans l'application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale

1. Généralités

19. L'application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale demandera un effort important de la part de tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement. Le Directeur général a donc décidé en priorité d'assurer la participation réelle et active de tous les organismes intéressés au processus. Dans ce but, l'attention de tous les organismes a été attirée spécialement sur la demande faite à leurs organes directeurs de prendre en considération certaines questions spécifiques, de formuler des observations sur l'ensemble de la résolution 42/196 et d'examiner les conclusions et les recommandations du rapport sur les études de cas. En outre, le Directeur général a pris la décision de renforcer la coopération avec les mécanismes interorganisations existants et, le cas échéant, avec les organisations prises individuellement, et d'y recourir plus systématiquement pour la collecte et l'analyse de données fondamentales.

20. A mesure que des progrès sont réalisés sur le plan des questions spécifiques, le Directeur général devrait être à même de proposer des mesures collectives étant donné que toutes les organisations ont eu la possibilité de participer au processus depuis le début tant au niveau des politiques générales qu'au niveau technique. C'est là un élément essentiel pour l'application effective de la résolution.

21. Si nombre de questions spécifiques soulevées dans la résolution peuvent être traitées séparément, plusieurs d'entre elles par contre sont interdépendantes et demandent une action intégrée. A cette fin, le Directeur général examine également la possibilité d'entreprendre une étude élargie, orientée vers l'action en ce qui concerne certains éléments clefs de la résolution 42/196, ayant trait notamment à la situation générale des programmes de coopération dans certains pays en développement. Partant du principe rappelé dans la résolution qu'il appartient aux pays bénéficiaires de coordonner l'assistance multilatérale et bilatérale et que, ceci posé, les activités opérationnelles du système des Nations Unies doivent être exécutées à leur profit, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités, cette étude examinerait les difficultés qui font obstacle à la gestion effective par les pays en développement de l'ensemble de leurs programmes de coopération avec l'extérieur.

22. A la lumière d'un petit nombre de nouvelles études de cas, il conviendrait d'examiner notamment les points suivants :

a) La capacité des gouvernements à coordonner l'aide et les mécanismes dont ils disposent à cet effet;

b) Les règles et procédures des organismes des Nations Unies et des autres partenaires;

c) Les structures des bureaux extérieurs du système des Nations Unies et leurs incidences sur la qualité et les modalités.

23. On insisterait particulièrement sur des propositions tendant à faciliter les tâches des pays intéressés grâce à l'intégration plus systématique des diverses activités au sein d'un programme et à la simplification, ou de préférence à l'harmonisation et à leur adaptation aux conditions et traditions administratives locales.

2. Demandes adressées aux organes directeurs des organismes des Nations Unies

24. Au paragraphe 13 de sa résolution 42/196, l'Assemblée générale a prié instamment les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies pour le développement de fournir à titre prioritaire un appui accru aux pays africains dans la mise en oeuvre et le suivi des thèmes prioritaires du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990. Les observations des organes directeurs sur ce point seront intégrées dans un rapport du Secrétaire général, en cours de préparation, qui sera présenté au Comité ad hoc plénier chargé de l'examen à mi-parcours du Programme d'action, qui doit se réunir en septembre de cette année. Toutes les décisions et recommandations relatives aux activités opérationnelles comprises dans ce programme, qui seront adoptées à cette occasion et dûment approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, seront prises en compte dans les activités de suivi de la résolution 42/196.

25. De même, au paragraphe 14 de sa résolution, l'Assemblée générale a prié les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies pour le développement d'accorder la priorité à l'application intégrale et rapide du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés et des recommandations exprimées à l'occasion de l'examen à mi-parcours des progrès réalisés dans l'application de ce programme. Les réponses des organes directeurs, qu'elles portent sur le fond ou sur l'aspect opérationnel, seront communiquées au début de 1989 au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et seront incorporées dans la documentation de la deuxième Conférence de Paris sur les pays les moins avancés qui doit se tenir en 1990. Les questions spécifiques relatives aux activités opérationnelles, qui se dégageront de ce processus ou des réunions ordinaires organisées au niveau national avec l'appui du système des Nations Unies par l'intermédiaire du mécanisme des tables rondes du PNUD et des groupes consultatifs de la Banque mondiale, seront aussi prises en compte dans les activités de suivi de la résolution 42/196.

/...

26. Les organes directeurs ont également été invités à débattre en détail à leurs prochaines sessions des conclusions et recommandations du rapport sur les études de cas et à présenter leurs vues au Conseil économique et social (par. 2). De toute évidence, les Etats Membres attendent des organes directeurs qu'ils abordent la question de façon globale et formulent des observations sur les suggestions faites dans le rapport ainsi que sur les principales dispositions de la résolution 42/196 qui contribuent à en faciliter l'interprétation. En conséquence, le Directeur général a appelé l'attention de chaque organisme intéressé sur le fait que la plupart des aspects de la résolution le concernent virtuellement et que son organe directeur pourra utilement formuler des observations sur la majorité des questions soulevées. Ainsi qu'il est indiqué dans l'introduction du présent rapport, les vues des organes directeurs seront communiquées au Conseil économique et social dès qu'elles seront connues et un rapport d'ensemble récapitulant leurs positions et les commentaires des secrétariats des organismes intéressés sera présenté à l'Assemblée générale.

27. Les organes directeurs sont invités également à réexaminer et rationaliser d'urgence la structure de leurs bureaux extérieurs afin de renforcer la coopération, la cohérence et l'efficacité, et à faire en sorte que soient fournis en permanence des avis techniques au niveau local, d'une manière intégrée et multisectorielle (par. 24). On espère que la réponse des organes directeurs à cette demande aboutira à la participation au processus d'examen mis en place par le Groupe consultatif mixte des politiques, décrit aux paragraphes 118 à 123 ci-dessous, d'organismes dotés de bureaux extérieurs en sus des organismes membres du Groupe.

28. Les organes directeurs des organismes des Nations Unies qui accordent une assistance pour la coopération technique sous forme de dons sont également invités à présenter un rapport au Conseil économique et social sur le contenu et la nature de leur coopération présente et future avec la Banque mondiale (par. 18). Cette question sera traitée dans un rapport récapitulatif séparé qui pourrait également contenir des informations sur les résultats des activités actuellement menées pour définir plus clairement les relations opérationnelles entre la Banque mondiale et les agents d'exécution du système des Nations Unies. A cet effet, un séminaire Banque/agents d'exécution sera organisé à Washington en septembre 1988 et sera suivi de débats au Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) (CCQF).

3. Demandes adressées au Secrétaire général en sa qualité de président du Comité administratif de coordination (CAC) au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et aux secrétariats des organismes du système des Nations Unies pour le développement

a) Priorités, ressources et considérations déterminantes pour les activités opérationnelles pour le développement

i) Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) (par. 9)

29. Le Comité administratif de coordination (CAC) examine d'autres mesures visant à améliorer la coopération interinstitutions dans le cadre des travaux généraux de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre

/...

l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. En attendant les résultats de ces travaux, on trouvera aux paragraphes 51 à 67 ci-dessous un examen préliminaire des réalisations du CCQF (OPS).

ii) Rôle central de financement et de coordination des activités de coopération technique que le Programme des Nations Unies pour le développement joue dans le système des Nations Unies (par. 11)

30. Certaines des questions relatives au déclin du rôle central que joue le PNUD en matière de financement ont été soulignées dans le rapport du Directeur général pour 1987 (A/42/326-E/1987/82). Il a notamment été noté que l'ampleur du mandat assigné au PNUD, tel que défini dans le Consensus de 1970 et, dans une large mesure, son autorité dans le domaine de la coordination à l'échelon des pays, portaient de l'hypothèse que le Programme continuerait d'avoir la responsabilité d'une grande partie de l'ensemble des ressources affectées à la coopération technique internationale.

31. Cette question fera l'objet d'un examen ultérieur avec le PNUD et les institutions spécialisées ayant d'importants programmes extra-budgétaires financés dans le cadre d'accords multilatéraux ("multi-bi") ou par des fonds d'affectation spéciale (notamment ceux établis pour les contributions d'autofinancement versées par les pays bénéficiaires en prélevant sur leurs propres budgets ou en utilisant des crédits de la Banque mondiale ou de banques régionales). Il est également prévu d'obtenir des informations supplémentaires sur les politiques des Etats Membres car ce sont principalement les mesures prises par les pays donateurs et les pays bénéficiaires qui déterminent la proportion des fonds passant par le mécanisme de financement central.

32. Sur la base de ces informations, le Directeur général examinera les obstacles entravant le renforcement du rôle central du PNUD en matière de financement et proposera des mesures appropriées afin de mieux répondre aux résolutions de l'Assemblée générale adoptées pour aider les pays en développement à définir et à gérer l'ensemble de leurs besoins et programmes de coopération technique.

iii) Consolidation de la capacité des pays en développement de coordonner la coopération et l'assistance internationales conformément à leurs priorités et besoins [par. 12 a)]

33. Compte tenu du rôle particulièrement important que le PNUD joue dans ce domaine (voir par. 8 de la résolution 42/196), il est prévu de lui demander d'examiner l'impact de ses activités, notamment en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines, la création ou le renforcement de l'infrastructure institutionnelle et le transfert de technologie. Cet examen porterait tant sur les mécanismes qui existent actuellement pour renforcer la capacité des pays bénéficiaires (processus NaTCAP, appui aux projets dans les domaines de la planification et de la programmation du développement, gestion du développement et questions de gestion connexes) que sur les nouveaux moyens susceptibles d'être mis en oeuvre pour parvenir à cet objectif. Les commentaires faits par les différents organes directeurs à propos du rapport Jansson pourraient également s'avérer utiles lors de l'examen de la question.

b) Programmation

i) Programmation des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (par. 12 b), 15 et 16)

34. Au paragraphe 15 de sa résolution, l'Assemblée générale a prié le Directeur général de déterminer quels étaient les obstacles à l'utilisation du processus de programmation par pays du PNUD comme cadre de référence pour les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement. Elle l'a également invité à examiner la nature, la portée et la faisabilité d'un processus élargi et plus efficace qui aboutirait à une action plus cohérente et à une intégration plus effective des divers apports sectoriels du système des Nations Unies et à identifier les ressources dont il pourrait être tenu compte dans un tel processus.

35. En accord avec le Directeur général, le PNUD a recruté un consultant indépendant ayant acquis une expérience considérable du processus de programmation par pays du PNUD dans une grande institution spécialisée afin d'entreprendre un examen des procédures actuelles et de faire des recommandations en vue de leur amélioration. La question sera également examinée lors de la session d'automne de 1988 du CCQF (OPS).

36. Ces deux apports ainsi que les informations reçues des bureaux extérieurs et les vues des pays en développement qui seront fournies par l'intermédiaire du Groupe consultatif mixte des politiques et du bureau du Directeur général (voir par. 68 à 95) devraient permettre au Directeur général de présenter en 1989 un rapport d'ensemble et des recommandations au Conseil économique et social, en consultation avec l'Administrateur du PNUD et les chefs des secrétariats des autres organismes du système des Nations Unies pour le développement.

ii) Mesures pouvant être prises pour assouplir, simplifier et harmoniser davantage les méthodes de formulation, d'approbation, d'exécution, de suivi et d'évaluation des programmes et des projets (par. 12 d) et e), 16 et 19)

37. Avant l'adoption de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale, plusieurs initiatives avaient été prises dans ce domaine. Les travaux du Sous-Comité de l'harmonisation du Groupe consultatif mixte des politiques sont résumés aux paragraphes 68 à 95 ci-après. En outre, le PNUD, pour répondre aux préoccupations de son conseil d'administration, a entrepris en 1987 une étude des méthodes adoptées par les sources multilatérales et bilatérales de financement de la coopération technique. Le but en est d'identifier un ensemble de méthodes sur lequel la majorité des organismes, tant du système des Nations Unies que de l'extérieur, serait susceptible de se mettre d'accord. Enfin, au paragraphe 20 de l'annexe à la résolution 41/171 du 5 décembre 1986, l'Assemblée générale a prié le Directeur général d'étudier, dans quelques pays donateurs et bénéficiaires, les méthodes de coordination appliquées en ce qui concerne les activités opérationnelles, l'objectif étant d'identifier les obstacles à la participation des pays en développement résultant de la diversité des méthodes et d'examiner les possibilités de simplifier ou d'adapter celles-ci. Le rapport Jansson a abordé ce point pour certains pays en développement.

/...

38. Le Directeur général examinera les résultats de ces diverses initiatives, notamment les informations qui seront recueillies auprès des bureaux extérieurs par le Groupe consultatif mixte des politiques et fera rapport au Conseil économique et social en 1989. Cependant, compte tenu des difficultés particulières rencontrées dans ce domaine et de la nécessité d'éviter d'adopter des méthodes communes représentant le plus petit dénominateur commun, et de paralyser ainsi les initiatives utiles, il est clair qu'il sera nécessaire de poursuivre les travaux après l'examen par le Conseil, tant dans les instances interinstitutions qu'au niveau des pays bénéficiaires et donateurs.

iii) Nature et portée des activités entreprises en collaboration par le Groupe consultatif mixte des politiques (par. 16)

39. Les organismes qui sont membres du Groupe examinent actuellement la possibilité de publier une plaquette sur les travaux réalisés à ce jour. Ils prennent également de nouvelles initiatives pour promouvoir la collaboration à l'échelon des pays. En ce qui concerne les échanges au niveau des sièges, la nature informelle et ponctuelle du Groupe lui permet d'intégrer les nouveaux thèmes prioritaires au fur et à mesure qu'ils apparaissent. Il est rendu compte aux paragraphes 68 à 95 ci-dessous des réalisations passées et de la situation actuelle du Groupe.

iv) Intégration des femmes aux programmes de développement des Nations Unies (par. 17)

40. Cette méthode est maintenue en permanence à l'étude par de nombreux organes directeurs et constitue un point distinct de leur ordre du jour. Elle fait également l'objet d'un examen périodique par le CCQF (OPS). Les progrès réalisés jusqu'à ce jour pour se conformer à la résolution 1987/86 du Conseil économique et social sont récapitulés aux paragraphes 96 à 117 ci-après.

c) Organisation au niveau local

i) Mesures prises pour la décentralisation des activités opérationnelles au niveau local (par. 20)

41. Outre l'examen que chaque organisme devra faire de cette question, comme cela a été souligné dans le rapport Jansson, le Directeur général demande aux organismes de financement et aux agents d'exécution de participer à une étude comparative des mesures prises pour renforcer la décentralisation. Compte tenu de l'importance des objectifs et des incidences administratives des recommandations figurant dans la résolution 42/196 relative à la question, il est suggéré que cette dernière fasse également l'objet d'un examen de la part du CCQF (OPS) et du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), éventuellement lors d'une session commune au printemps 1989.

/...

- ii) Meilleure utilisation des services des coordonnateurs résidents; évaluation des ressources dont les coordonnateurs résidents ont besoin pour s'acquitter des responsabilités croissantes qu'impliquent leur rôle et leurs fonctions de chef de file; examen de l'arrangement interinstitutions concernant les coordonnateurs résidents [par. 12 c), 22, 23 et 25)]

42. Les recommandations relatives à cette question nécessitent une série de mesures concertées. Il sera demandé aux divers organismes de fournir des informations sur les mesures qu'ils ont prises en réponse au paragraphe 22 de la résolution de l'Assemblée générale les invitant à mieux utiliser les services des coordonnateurs résidents, notamment en sollicitant leurs vues lors de l'examen des projets devant être financés ou exécutés par le système des Nations Unies. Il est également prévu d'examiner la portée d'un processus d'examen intégré des propositions de projets tant au niveau interinstitutions [dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques et du CCQF (OPS)] qu'avec une équipe de représentants sur le terrain (par le biais des rapports annuels des coordonnateurs résidents).

43. En ce qui concerne les ressources nécessaires aux coordonnateurs résidents pour s'acquitter de leurs responsabilités croissantes, le PNUD, en consultation avec le Directeur général, recueille actuellement des données sur le terrain. Les réponses aux questionnaires envoyés à tous les coordonnateurs résidents ainsi que les points de vue recueillis au siège du PNUD permettront l'établissement d'un document sur le rôle et l'efficacité des coordonnateurs résidents que le Directeur général présentera au CCQF (OPS) à sa session de l'automne 1988. D'autres consultations interinstitutions auront lieu sur la question des ressources afin de présenter une proposition globale au Conseil économique et social en 1989.

44. Les travaux du CCQF (OPS) sur les aspects plus généraux du rôle et des fonctions des coordonnateurs résidents et de nouveaux contacts avec les organismes devraient également permettre au Directeur général de formuler des propositions spécifiques sur les arrangements interinstitutions concernant les coordonnateurs résidents, qu'il soumettra à l'examen du CAC au printemps 1989, et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social au cours de l'été 1989.

- iii) Rationalisation de la structure des bureaux extérieurs
(par. 24 et 26)

45. Les faits saillants concernant cet aspect de l'organisation à l'échelon local sont récapitulés aux paragraphes 118 à 123 ci-dessous.

- d) Achats et exécution des projets

- i) Mesures supplémentaires pour faire en sorte que les services techniques intéressant tous les aspects du cycle des projets soient de la qualité la plus élevée et que les apports soient fournis en temps opportun (par. 21)

46. Certains aspects de cette question, notamment en ce qui concerne les services techniques sur le terrain, seront examinés par le CCQF (OPS) à sa session de l'automne 1988 sur la base des informations fournis par les agents d'exécution et

/...

des informations figurant dans les rapports annuels des coordonnateurs résidents sur les activités à l'échelon des pays menées en 1987. Il sera également tenu compte d'importants travaux en cours sur l'utilisation du personnel de projets national.

47. On note que les compétences mobilisées par le biais des mécanismes de coopération technique entre pays en développement (CTPD), des contacts pris avec des institutions et organisations non gouvernementales des pays en développement, du programme des Volontaires des Nations Unies, du transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés (TOKTEN), du programme de services de conseillers engagés pour des périodes de courte durée et autres initiatives prises au cours de ces dernières années ont également contribué à élargir les compétences à la disposition de la coopération technique. La poursuite de la participation des Etats membres au processus d'identification des compétences non encore utilisées constituera une partie importante du processus d'établissement de mécanismes additionnels visant à maintenir et renforcer la qualité des compétences mises à la disposition des pays en développement par le système des Nations Unies.

ii) Achats de services dans les pays en développement
(par. 27, 28 et 29)

48. Il est rendu compte de l'évolution de la situation en ce qui concerne les achats de matériel dans les pays en développement aux paragraphes 124 à 135 ci-après.

49. Outre ses tâches traditionnelles concernant les achats de matériel, le Groupe des services d'achats interorganisations se charge depuis peu de suivre l'origine des autres apports (experts, services de formation et autres). Même s'il reste encore nécessaire de créer un système d'établissement de rapports à l'échelle du système pour ces questions (en plus de celui qui fonctionne déjà pour les activités financées par le PNUD), il est prévu de produire des données de base d'ici à 1989.

50. D'après les informations actuellement disponibles, il semblerait que pour certains éléments, notamment les compétences techniques, l'apport des pays en développement soit beaucoup plus important que pour la composante "matériel". Des travaux considérables sont toutefois encore nécessaires pour trouver les moyens d'aboutir à une utilisation optimale des institutions et firmes nationales ou régionales.

C. Renseignements sur des points précis

1. Examen des travaux du Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles)

51. Le Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) [CCQF (OPS)], mis en place en tant qu'organe subsidiaire du CAC en application des directives figurant dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, est l'un des éléments clefs permettant d'améliorer la coopération interinstitutions et le soutien des efforts de développement des Etats

/...

Membres. Dix ans plus tard, l'Assemblée générale, dans sa résolution 42/196, s'est déclarée préoccupée par certaines faiblesses du CCQF (OPS) et les difficultés auxquelles ce dernier s'est heurté pour s'acquitter pleinement de ses responsabilités.

52. Compte tenu de ce qui précède et de l'intention d'utiliser au mieux un CCQF renforcé et rationalisé, on trouvera ci-après un aperçu de la genèse du Comité, de ses réalisations, des améliorations qui lui ont été apportées au cours des dernières années et des questions en suspens.

a) Genèse et mandat

53. Le système des Nations Unies pour le développement est administrativement décentralisé. Les activités opérationnelles sont exécutées dans une large mesure par des organismes qui à l'origine avaient des fonctions principalement normatives ou organiques. Depuis le milieu des années 60, la proportion des activités opérationnelles dans les programmes d'ensemble de ces organismes a eu tendance à croître sensiblement. De fait, les ressources extra-budgétaires consacrées aux activités opérationnelles représentent à présent plus du tiers des ressources totales gérées par la plupart des institutions spécialisées et nettement plus de 50 % dans le cas de certaines d'entre elles. Lorsqu'on y ajoute les ressources du budget ordinaire consacrées spécifiquement aux activités opérationnelles, cette proportion est encore plus importante.

54. Il était donc nécessaire, à l'évidence, de mettre en place, au sein du système un mécanisme consultatif efficace qui favoriserait les échanges continus d'informations sur les politiques et les questions de procédure d'intérêt commun et qui contribuerait donc à la coordination des activités opérationnelles ainsi qu'à leur impact sur le terrain. Cette approche consultative a entre autres pour objectifs principaux une harmonisation et une simplification plus poussées des procédures chaque fois que possible, la participation accrue des gouvernements hôtes à l'élaboration et à la gestion des programmes et projets, et une recherche plus généralisée et l'introduction d'approches novatrices par les institutions compétentes.

55. Les tâches que le CAC a confiées au CCQF (OPS) en 1978 (voir E/1978/144, par. 24) sont les suivantes : a) examiner les mesures propres à rendre les activités opérationnelles plus conformes aux priorités et objectifs nationaux; b) examiner les mesures propres à améliorer la cohérence et à assurer l'intégration complète des activités au niveau des pays; c) mettre au point des arrangements et des mesures propres à rendre les activités opérationnelles du système conformes aux exigences du nouvel ordre économique international; d) préparer dans ce contexte les débats intergouvernementaux et mettre en oeuvre des politiques intergouvernementales concernant des approches ou des domaines spécifiques dans le domaine des activités opérationnelles; et e) examiner les mesures propres à entraîner une plus grande uniformité des procédures administratives, financières et budgétaires, ainsi que des procédures concernant le personnel.

56. Le Comité est ouvert à toutes les organisations participant au CAC. A l'heure actuelle, quelque 33 organismes des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme sont régulièrement invités. La présidence, qui est normalement assumée

/...

pour des périodes de un à deux ans, est assurée à tour de rôle par les organisations participantes. Depuis sa création, le Comité a été présidé par des hauts fonctionnaires (principalement des sous-secrétaires généraux ou des fonctionnaires de rang supérieur) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), et à présent de l'UNICEF. Le secrétariat du Comité comprend un coordonnateur à temps plein et un groupe permanent comprenant des fonctionnaires désignés par diverses organisations et organes (à savoir à l'heure actuelle, le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et le Département de la coopération technique pour le développement, la FAO, l'OIT, le PNUD, l'Unesco, l'ONUDI et l'OMS). Treize des institutions participantes contribuent au budget du Comité (quelque 295 000 dollars pour la période de mai 1986 à avril 1988). Le coût de ce mécanisme interinstitutions est modeste par rapport au volume des ressources consacrées aux activités opérationnelles et aux budgets ordinaires. Si l'on peut voir là la manifestation de la volonté commune des organismes participants de maintenir un rapport coût-efficacité équilibré, cela signifie également que le Comité n'a guère les moyens d'entreprendre de son chef des études approfondies pour contribuer à l'examen de certaines questions.

b) Réalisations

57. Les questions que le Comité a examinées au cours de la décennie passée peuvent être groupées en sept thèmes principaux, qui reflètent des préoccupations spécifiques, exprimées tant par les organes intergouvernementaux que par les secrétariats des organisations membres :

a) Coordination au sein du système des Nations Unies pour le développement (notamment participation à l'examen des activités opérationnelles dans le cadre de l'élaboration des rapports triennaux du Directeur général; dispositions intéressant les coordonnateurs résidents, qui se traduisent par des propositions au CAC sur le rôle et les fonctions des coordonnateurs résidents; et simplification et harmonisation des modalités et procédures relatives à l'aide);

b) Coordination de l'aide, l'accent étant particulièrement mis sur les dispositions à prendre sur le terrain, sur la participation du système aux tables rondes, sur les questions sectorielles et les grands thèmes, tels que les femmes dans le développement et l'environnement;

c) Programmation par pays et autres approches concertées de l'élaboration et de l'exécution des programmes, notamment en ce qui concerne le soutien technique, la formation et les bourses;

d) Questions relatives à la participation des gouvernements hôtes et d'autres groupes locaux à l'exécution des programmes (les questions examinées en 1987-1988 étaient les suivantes : dépenses locales et renouvelables; exécution du programme par le gouvernement; administrateurs nationaux affectés aux projets; participation du secteur privé; et coopération avec les organisations non gouvernementales;

/...

e) Relations entre les activités de préinvestissement, de coopération technique et d'investissement;

f) Liens entre les secours d'urgence, le relèvement et les activités de développement à plus long terme;

g) Evaluation.

58. Il convient de noter que, bien que toutes les questions examinées par le CCQF (OPS) intéressent la coordination d'ensemble des activités opérationnelles, on a tenté, ces dernières années, de mettre l'accent sur un nombre limité de questions importantes présentant un intérêt pratique immédiat, notamment celles qui amélioreraient la coordination sur le terrain. Cette démarche est conforme aux besoins du CAC et aux souhaits des gouvernements et des organisations participantes. Il semblerait que cette approche, conjuguée à la participation directe du Coordonnateur à l'élaboration des documents à l'intention du Comité, ait suscité un intérêt accru pour les travaux du CCQF (OPS) et une meilleure utilisation des résultats de ces travaux au sein du système, en particulier sur le terrain.

c) Fonctionnement du Comité

59. Les activités du CCQF (OPS) ont été examinées dans le cadre de l'examen général du fonctionnement du mécanisme du CAC, qui est lié aux travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Cet examen initial, entrepris par les organisations participantes elles-mêmes, a mis en lumière un certain nombre de questions d'organisation à propos desquelles des mesures pourraient être prises en attendant l'issue du débat général sur la restructuration. Ainsi, par exemple, bien que les dispositions actuelles concernant le secrétariat soient considérées comme satisfaisantes, il a été convenu qu'il y aurait des avantages considérables à déménager le secrétariat à New York et éventuellement à l'intégrer au Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. De même, bien que le nombre des questions d'intérêt commun justifie deux sessions du Comité par an, on envisage la réorganisation des réunions, l'étude des principaux thèmes ou questions devant avoir lieu lors d'une session de printemps plus longue, qui serait éventuellement suivie d'une deuxième session, plus courte, consacrée aux rapports d'activités et aux questions urgentes surgies dans l'intervalle. Une telle organisation pourrait, entre autres avantages, assurer la participation accrue des hauts fonctionnaires directement responsables de la gestion des activités opérationnelles, considérée depuis longtemps comme essentielle pour que les travaux du CCQF (OPS) aient un impact notable au sein des organisations participantes.

60. En effet, l'utilité du Comité est fonction de l'impact de ses décisions ou recommandations. Plusieurs aspects déterminent cet impact. En premier lieu, il est indispensable de choisir des questions présentant un intérêt pour toutes les institutions participantes. En deuxième lieu, une large participation du personnel d'exécution du siège des institutions chefs de file choisi pour l'élaboration des documents de synthèse est essentielle pour qu'il prenne activement part à la prise des décisions et à l'exécution.

/...

61. L'effet des activités du CCQF (OPS) sur les opérations sur le terrain est cependant peut-être encore plus important que leur impact au siège des diverses institutions. Il est intéressant de noter à cet égard que de nombreux rapports établis à l'intention du Comité ces dernières années contiennent des recommandations spécifiques à appliquer par les coordonnateurs résidents et d'autres membres des équipes des Nations Unies travaillant sur le terrain, et que certains rapports du Comité ont été récemment distribués comme documents d'information lors des réunions périodiques de coordination rassemblant les organismes du système des Nations Unies organisées au niveau des pays.

62. D'autres mesures pourraient être prises pour améliorer l'incidence de travaux considérés comme utiles, importants et extrêmement pertinents pour les activités opérationnelles :

a) L'ouverture d'un dialogue avec les coordonnateurs résidents, par l'intermédiaire de leurs rapports annuels afin de veiller à ce que les services du siège et le personnel de terrain s'attaquent à des questions similaires à des moments opportuns, avec éventuellement des échanges de vues et de données d'expérience par le biais de rapports adressés par écrit au CCQF (OPS) par le réseau de services sur le terrain et une analyse collective des documents du Comité sur le terrain;

b) L'organisation de réunions d'orientation sur des questions clefs pour les représentants du système sur le terrain; on pourrait, pour tester l'efficacité d'une telle mesure, inviter, à titre expérimental, des membres importants des équipes travaillant dans un certain nombre de pays à participer aux débats sur des questions spécifiques lors de la session principale du Comité;

c) La distribution systématique des documents du Comité aux équipes sur le terrain à chaque fois que les questions abordées ont des incidences sur les activités au niveau des pays qui doivent être examinées et exigent des ajustements en fonction des différentes situations;

d) L'intégration des principales propositions et des résultats détaillés des travaux du Comité aux manuels sur les politiques et procédures qui sont mis à la disposition du personnel de terrain et du personnel affecté aux projets de toutes les organisations ainsi que des fonctionnaires gouvernementaux chargés de la gestion globale des apports du système des Nations Unies.

63. Le Président et le secrétariat du Comité prennent actuellement des mesures allant dans ce sens. Par exemple, jusqu'ici la réaction à la distribution du rapport sur les dépenses locales et renouvelables est particulièrement encourageante. Etant donné l'accent mis sur les questions importantes ayant des conséquences sur les activités opérationnelles, tant dans les travaux du Comité consultatif qu'en ce qui concerne les renseignements demandés aux coordonnateurs résidents dans leurs rapports annuels, on a tout lieu d'espérer que ces efforts permettront d'établir un dialogue plus systématique sur les questions opérationnelles cruciales et de faciliter la participation accrue à l'élaboration des politiques du large réseau de responsables des activités de coopération des Nations Unies pour le développement.

64. Les travaux du Comité ont également contribué à l'examen triennal des activités opérationnelles par le Directeur général. La résolution 42/196 de l'Assemblée générale devrait permettre de systématiser encore davantage cette contribution puisque le Comité souhaitera certainement mettre l'accent, au cours des 12 mois à venir, sur certaines des questions clefs soulevées dans cette résolution, soit pour orchestrer la suite à donner à cette résolution par les organismes du système soit pour faire rapport sur les progrès réalisés au sujet des nombreuses questions déjà à l'examen.

65. Le programme de travail pour 1988 1/ donne la mesure des questions présentant un intérêt commun qui ont été identifiées. En avril 1988, le Comité a examiné les questions suivantes : la fourniture sur le terrain de conseils techniques aux gouvernements sur les questions de développement; les modalités d'intégration de l'assistance alimentaire et de l'aide d'urgence à d'autres formes d'aide au développement; l'atténuation des conséquences préjudiciables au plan social des politiques et programmes d'ajustement; l'impact des fluctuations monétaires et des facteurs connexes sur la qualité et l'exécution des projets; et l'expérience acquise en ce qui concerne les projets exécutés par les gouvernements.

66. Les questions qui retiendront particulièrement l'attention à la prochaine session prévue pour septembre 1988 sont les suivantes : a) la souplesse, la simplification et l'harmonisation des procédures; b) la programmation, au niveau des pays, des activités de coopération technique menées par le système des Nations Unies; c) la collaboration avec la Banque mondiale; d) le rôle et l'efficacité du coordonnateur résident; et e) la qualité du personnel affecté aux projets, étant donné les conditions actuelles de service et l'évolution des besoins des pays bénéficiaires.

67. Eu égard à l'importance de ces questions et au fait que le Comité permet de mobiliser efficacement les apports de nombreuses institutions sur un pied d'égalité, de susciter de nouvelles idées et d'examiner leurs répercussions sur les activités opérationnelles, la participation de hauts fonctionnaires affectés aux activités opérationnelles, à l'élaboration et à l'examen de la documentation et aux sessions clefs pour examiner les aspects importants directement liés à la résolution 42/196 améliorerait l'impact des travaux du Comité en cette période critique.

2. Nature et portée des activités du Groupe consultatif mixte des politiques

68. Au paragraphe 16 de sa résolution 42/196, l'Assemblée générale s'est félicitée "des activités de programmation commune entreprises en collaboration par le Groupe consultatif mixte des politiques, y voyant une promesse d'amélioration sensible de la cohérence et de la coordination" et a demandé à être informée de la nature et de la portée desdites activités, ainsi que de la possibilité d'échanges plus systématiques au niveau des sièges entre les organisations membres du Groupe, dans un domaine plus vaste.

69. Le Directeur général présente les renseignements de base suivants sur les résultats obtenus par le Groupe, ses buts immédiats, ses objectifs et son organisation, eu égard en particulier à l'application de la résolution 42/196. Puisque la méthode retenue par les organisations membres du Groupe devrait

/...

permettre à ces dernières de dégager d'autres approches novatrices concrètes des tâches communes, le Directeur général continuera de rendre compte des progrès du Groupe dans ses rapports ultérieurs.

a) Approche retenue par le Groupe

70. Le Groupe a été créé en 1981 pour servir de cadre à des échanges d'informations au niveau des sièges entre les principaux organismes de financement des activités opérationnelles (dons) qui sont établis à New York : PNUD, FNUAP et UNICEF. Le PAM est devenu membre du Groupe en 1983, répondant ainsi au voeu du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire et du Directeur général de voir l'aide alimentaire intégrée dans le contexte élargi des efforts de développement. Sur proposition de son président, le FIDA est devenu membre du Groupe en 1988. Dès le début, il a été décidé d'accorder la priorité à certains thèmes de fond en vue d'identifier des domaines où l'on pourrait par le biais d'efforts de coopération, accroître l'incidence des activités des différentes organisations. Il est apparu très vite que, pour que ce genre d'examen conjoint des problèmes d'intérêt commun ait une incidence directe sur les activités opérationnelles, l'initiative devait être reprise au niveau national.

71. De par sa structure même, le Groupe dispose de plusieurs avantages comparatifs qui l'ont aidé à définir une orientation et un mode d'organisation propres. D'une part, ses membres sont tous des organismes de financement - c'est-à-dire qu'ils fournissent des ressources à des programmes de coopération (dont ils se chargent parfois de l'exécution), et d'autre part, chose très importante, ils ont les mêmes intérêts au niveau des pays - tous existant sur l'aspect humain du développement - et plusieurs d'entre eux privilégient le rapport santé-nutrition. Autant de facteurs qui font la force du Groupe; ses membres ont en commun certains objectifs importants; les sources de tension entre membres sont peu nombreuses.

72. Ces caractéristiques structurelles impliquent également que le Groupe ne peut remplacer les mécanismes de coopération dont un membre pourrait se servir dans ses relations avec d'autres institutions, par exemple, le PNUD ou le FNUAP dans leurs rapports avec les agents d'exécution; ou encore, l'UNICEF dans ses relations avec l'OMS et l'Unesco. Dans certains cas, les secteurs présentant un intérêt commun sont limités - par exemple, l'élément santé-nutrition ne représente qu'un volet des programmes du PNUD ou des projets financés par le FIDA. Le rôle du Groupe dans la coopération interorganisations diffère donc beaucoup de celui de mécanisme plus ambitieux et à vocation institutionnelle plus poussée, tel que le Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) du CAC ou les réunions consultatives interorganisations du PNUD.

b) Activités de programmation commune entreprises en collaboration (par. 16)

i) Expérience acquise

73. Le souci de donner aux gouvernements les moyens d'assumer plus complètement leur responsabilité première touchant l'organisation des programmes de coopération est, depuis plusieurs années, au centre des travaux du Groupe et, malgré les différences de mandats et de méthodes, cela reste le principal domaine où une contribution importante est attendue de lui pour ce qui est de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale.

/...

74. L'Administrateur du PNUD, les directeurs exécutifs du FNUAP et du PAM et le Directeur général de l'UNICEF ont publié conjointement, en mars 1984, à l'intention de tous les fonctionnaires hors siège une lettre relative au renforcement de la programmation pratique, assurée en collaboration et d'une manière coordonnée, qui indiquait que, dans la plupart des pays s'offrait une possibilité de renforcer la collaboration, notamment en perfectionnant les mécanismes qui permettraient de coordonner la programmation de manière plus étroite et plus efficace. Il serait également possible d'alléger la charge administrative des gouvernements, dont beaucoup sont accablés par une longue suite de réunions et de négociations avec une multitude d'institutions et d'organisations donatrices.

75. Il a été décidé que les membres du Groupe - alors au nombre de quatre - oeuvreraient ensemble dès les étapes initiales des cycles de programmation pour déterminer les secteurs d'activités complémentaires, et ceux où ils peuvent prêter un appui mutuel à leurs programmes respectifs, ainsi que pour éviter les gaspillages liés aux doubles emplois. Il a été également proposé d'examiner et de fixer une stratégie commune de programmation coordonnée à l'issue d'un échange initial d'informations sur les programmes et projets en cours ou prévus, et de demander aux gouvernements s'ils portent intérêt à cette approche concertée.

76. On a suggéré au départ qu'une programmation menée en collaboration serait sans doute plus efficace si elle tirait parti des points forts et des diverses méthodes de programmation propres à chacune des organisations concernées, dont l'adoption de calendriers établis en fonction de leurs besoins particuliers.

77. L'examen des effets de l'initiative lancée à l'échelon national en Afrique, que l'une des organisations membres du Groupe a entrepris en 1988, a montré qu'il restait beaucoup à faire si ce dernier entendait adopter une approche coordonnée systématique en matière de programmation, qu'elle soit commune ou suivie en collaboration. Par exemple, dans un pays de la région où une activité pilote menée avec succès avait donné lieu à une série remarquable de projets solidaires, dotés de services logistiques communs et visant à favoriser le développement intégré d'une province, le coordonnateur résident a estimé qu'il était encore possible d'améliorer et d'élargir cette réussite de manière à englober de nombreux autres aspects des activités des organisations membres du Groupe dans le pays en question.

78. Toutefois, l'expérience acquise grâce à cette activité et aux nombreuses initiatives prises sur le terrain, qui font intervenir des membres du Groupe ou, dans de nombreux cas, d'autres partenaires du système des Nations Unies, des programmes bilatéraux et des organisations non gouvernementales, a contribué à mieux faire comprendre les questions qui se posaient. Pour que les nombreuses approches mises au point dans divers pays servent de base aux travaux futurs, le Directeur général a l'intention de demander des renseignements plus précis sur les efforts déployés par les équipes locales et de les communiquer aux Etats membres.

ii) Possibilité d'initiatives nouvelles

79. Compte tenu de l'expérience des trois dernières années et des recommandations formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/196, il semblerait indiqué d'envisager une mise à jour de la déclaration initiale sur les politiques générales et le lancement d'une nouvelle initiative par l'intermédiaire du réseau des bureaux extérieurs. Le Directeur général étudie cette possibilité avec les chefs de

/...

secrétariat des organisations membres du Groupe. Il ressort de ces consultations que la planification des ressources, les orientations et les cycles de programmation peuvent en eux-mêmes constituer un obstacle à une programmation coordonnée. Il conviendrait donc de s'efforcer d'établir une correspondance plus étroite avec les cycles nationaux de programmation lors de l'élaboration des programmes ou des projets pluriannuels. Sur le plan international, le Directeur général pense que l'on devrait envisager, si possible, d'harmoniser les périodes de planification des ressources et les cadres dans lesquels s'inscrivent les politiques en adoptant, le cas échéant, une formule de programmation continue pour faciliter cette opération. On contribuerait sensiblement aux efforts visant à renforcer les liens entre les activités opérationnelles au niveau des pays et les objectifs de la quatrième Décennie internationale du développement si on parvenait à atteindre ce but au début des années 90.

80. Il ne fait pas de doute que l'initiative proposée requerra un effort considérable de la part de toutes les institutions, et ce en raison non seulement des différences dans les cycles de programmation mais de l'absence de toute programmation systématique des activités de pays dans trois des cinq organisations intéressées. Un certain nombre de faits toutefois, à savoir la manière dont le FNUAP est passé du stade du plan de travail informel pluriannuel à une approche stratégique plus structurée pour la région africaine, l'initiative prise par le PAM au cours des dernières années en vue d'aider les gouvernements à formuler des stratégies d'aide alimentaire pour leurs pays et les considérations de politiques générale sur lesquelles reposent les activités du FIDA, semblent constituer une base solide pour l'introduction de changements des procédures et des modes d'action.

81. Parmi les initiatives qui pourraient être prises par l'intermédiaire du Groupe consultatif et en tenant compte des recommandations expresses figurant dans la résolution 42/196 de l'Assemblée, figure l'organisation d'une nouvelle série d'activités pilotes, axées sur les pays et fondées sur une évaluation, faite par les représentants des institutions dans les bureaux extérieurs, de l'intérêt des gouvernements pour une programmation coordonnée et sur une indication des sujets qui se prêteraient le mieux à une coopération.

82. On compte que les éléments centraux de la nouvelle initiative se dégageraient à l'occasion de réunions sous-régionales groupant le personnel des bureaux extérieurs des institutions membres du Groupe consultatif, des fonctionnaires du siège accompagnés de quelques conseillers techniques, et de représentants des organismes compétents du pays hôte. Une telle réunion pourrait notamment se tenir en Afrique, en 1988 peut-être, dans le cadre de l'examen à mi-parcours du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique à l'effet d'étudier les incidences sur les activités opérationnelles des principaux objectifs du Programme d'action et de la Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique de l'Afrique centrée sur l'homme (voir A/43/430, annexe 1).

83. Ce type de réunions sous-régionales pourrait servir de base à un dialogue et à une concertation avec les responsables gouvernementaux qui faciliterait la préparation d'une déclaration générale énonçant les objectifs des activités de coopération pour le développement des organismes des Nations Unies dans les divers pays. Celles-ci pourraient, entre autres, servir de cadre à l'élaboration des

/...

programmes de pays ou des propositions de projet des organisations membres du Groupe. Il s'agirait d'un document, de caractère consultatif, mettant en évidence les liens existants entre les plans de développement nationaux, les stratégies à long terme et les questions présentant un intérêt régional ou mondial, identifiées dans les instances intergouvernementales, et qui ferait place à l'avis sur le plan sectoriel des institutions spécialisées que les gouvernements intéressés pourraient souhaiter associer aux opérations prévues, de manière à associer l'ensemble des organismes de développement des Nations Unies à cette phase préparatoire cruciale.

84. On pourrait parallèlement, explorer une autre approche dans deux ou trois pays d'autres régions, ayant de préférence des niveaux de revenus différents, à savoir l'harmonisation éventuelle des procédures de programmation et d'élaboration des projets au moyen d'une recherche plus systématique de tous ceux qui pourraient être complémentaires. Ici encore, on laisserait en dernier ressort l'initiative aux représentants sur le terrain et on leur confierait le soin de décider eux-mêmes de la nature des efforts de coopération. Ceux-ci pourraient toutefois, semble-t-il, comprendre une participation commune à l'examen à mi-parcours des programmes, au suivi et à l'évaluation des projets pertinents et à la formulation de nouvelles propositions.

c) Questions de fond

85. Si le Groupe consultatif a obtenu des résultats particulièrement fructueux en ce qui concerne d'une part l'échange d'informations entre les services du siège des différentes organisations et de l'autre la collaboration à l'échelle des pays, c'est qu'il a su faire apparaître les questions de fond qui étaient hautement prioritaires pour les gouvernements et les organisations concernés.

i) Incidences sociales des politiques d'ajustement

86. L'examen des incidences sociales des politiques d'ajustement est un aspect particulièrement important des travaux du Groupe. Les efforts entrepris en 1987 tant par les diverses organisations membres que par le Groupe même ont abouti à la tenue, en janvier 1988, d'une réunion de haut niveau à laquelle ont participé le Directeur général du Fonds monétaire international (FMI), le Premier Vice-Président pour les opérations de la Banque mondiale, et d'autres hauts fonctionnaires de ces organismes.

87. Les participants ont adopté un certain nombre de recommandations en vue d'une action collective et individuelle visant à renforcer l'efficacité des programmes d'ajustement. Ils ont notamment examiné les moyens de mieux soutenir les petits producteurs, de mieux intégrer l'aide alimentaire, de protéger plus efficacement les groupes les plus vulnérables, de mettre l'accent sur les objectifs de développement à long terme, d'améliorer le contrôle statistique des processus d'ajustement, de renforcer la coordination et d'en étendre la portée et, enfin, de mobiliser davantage les courants de ressources internationaux.

88. A la suite de cette réunion, le Groupe consultatif a créé un sous-groupe chargé de concrétiser ces recommandations à l'échelle des pays. Après consultation avec les gouvernements concernés, un certain nombre de pays seront choisis pour l'exécution d'activités pilotes devant être organisées en collaboration avec la Banque mondiale et le FMI.

/...

ii) Participation des femmes au développement

89. De la même manière, des spécialistes des organisations membres du Groupe dans le domaine de la participation des femmes au développement ont décidé, il y a deux ans, de créer un sous-groupe qui traiterait plus particulièrement des grandes orientations et des activités concrètes à exécuter dans le cadre de projets de pays. En 1987, ce sous-groupe a convoqué la première réunion de haut niveau du Groupe, à laquelle ont participé les chefs de secrétariat des organisations membres du Groupe, des hauts fonctionnaires des pays donateurs et des pays bénéficiaires et d'éminents experts. Les participants ont reconnu la nécessité de soutenir la capacité de production des femmes dans les pays en développement et d'accorder plus d'importance aux programmes sociaux qui encouragent leur participation au développement. On trouvera ci-dessous (par. 96 à 117) de plus amples détails sur les travaux récents du sous-comité du Groupe en ce domaine.

iii) Afrique

90. En février 1988, le Groupe consultatif a formé un sous-groupe sur l'Afrique chargé de promouvoir les activités de collaboration, en ce qui concerne notamment l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique. Cet organe examine la possibilité d'intensifier la coopération touchant des thèmes communs prioritaires par le biais d'actions et de programmes concertés, ainsi que de réunions sous-régionales qui permettront de dégager des méthodes pour les activités ayant trait à l'amélioration des processus d'ajustement, à une meilleure utilisation de l'aide alimentaire et au soutien des groupes vulnérables.

91. Il est prévu de traiter de la même façon d'autres questions identifiées grâce au réseau des bureaux extérieurs, liées au concept de mise en valeur des ressources humaines, notion qui mérite d'être clarifiée et envisagée sous un angle plus concret. Une telle approche supposera donc des travaux de synthèse effectués par les services du siège des organismes concernés, des séminaires sur la gestion, des programmes régionaux de formation et des activités pilotes à l'échelle nationale.

d) Structure et fonctionnement du Groupe

92. Le Groupe consultatif est un mécanisme officieux chargé d'examiner des problèmes précis. Les chefs de secrétariat des organisations qui en sont membres, tout comme d'autres participants, estiment que ces caractéristiques expliquent le succès de ses travaux. A mesure que les sujets traités par le Groupe augmentaient en nombre et devenaient plus complexes, englobant des travaux portant sur certains pays ou sur certaines régions et exigeant le recours à des méthodes communes pour résoudre les principales questions administratives, il s'est avéré utile de créer des sous-groupes chargés d'assurer la continuité et de veiller à la suite donnée aux décisions prises dans certains domaines. Les comités ad hoc créés depuis 1986 traitent des questions suivantes : participation des femmes au développement; processus d'ajustement; questions relatives à l'Afrique; harmonisation des procédures de programmation; locaux et services communs; questions de personnel; et formation.

/...

93. Le Groupe consultatif a pour politique de tenir un certain nombre de réunions : réunions semestrielles entre les chefs de secrétariat des organisations membres et le Directeur général afin d'examiner les grandes orientations; réunions trimestrielles d'autres hauts fonctionnaires, y compris les présidents ou représentants des sous-groupes; réunions des groupes de travail ad hoc chargés d'examiner certaines questions; réunions intermittentes de haut niveau sur l'élaboration des politiques; et réunions régionales ou sous-régionales de fonctionnaires des services extérieurs avec des fonctionnaires du siège des organisations membres. Cet ensemble est l'expression d'une approche novatrice et diversifiée qui commence à porter ses fruits.

94. L'efficacité des travaux du Groupe est fonction de son influence à l'échelle des pays. C'est dans ce cadre que les actions communes au niveau de la formation prendront toute leur signification. La possibilité, pour les fonctionnaires des services extérieurs des diverses organisations, d'échanger des données d'expérience et de discuter de problèmes de fond d'intérêt commun, avec leurs collègues du siège et, le cas échéant, avec des fonctionnaires des gouvernements concernés, est au coeur du processus consistant à cerner de nouveaux domaines de coopération et à examiner les incidences qui en résulteront sur le plan opérationnel.

95. Le Directeur général entend accorder son plein appui au développement des opérations concertées de formation et demeure convaincu qu'elles auront, tout comme les travaux que le Groupe se propose de réaliser au niveau du siège des diverses organisations et à l'échelle des pays, un rôle fondamental dans l'application des recommandations et décisions que l'Assemblée générale a formulées dans sa résolution 42/196.

3. Intégration des femmes aux programmes de développement

96. L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 42/196 a suivi de près celle de la résolution 42/178 intitulée "Participation effective et intégration des femmes au développement". Au paragraphe 17 de la résolution 42/196, l'Assemblée a réaffirmé l'importance qu'elle attachait à l'intégration des femmes aux programmes de développement des Nations Unies, en tant qu'agents et bénéficiaires du développement et demandé aux organismes de financement et d'exécution d'intensifier leurs efforts en vue d'accroître la participation des femmes, en particulier celles des pays en développement. L'Assemblée a également prié le Directeur général de présenter un rapport à ce sujet, ainsi que sur la mise en place de mécanismes qui permettraient de produire des données de base et de mesurer les résultats.

97. A une réunion interorganisations sur la promotion de la femme qui s'est tenue à Vienne en mars 1988, il a été décidé que tous les participants contribueraient à la préparation d'un rapport d'activité du Directeur général sur ce sujet, par l'intermédiaire du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne. Dans la mesure où l'on attend encore la contribution de plusieurs grandes organisations, le présent document doit être considéré comme un rapport intérimaire qui, le cas échéant, paraîtra ultérieurement sous une forme plus complète si des matériaux supplémentaires sont communiqués.

/...

a) Formulation et application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995

98. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 ^{2/} adoptés en 1985 ont fixé, pour la communauté internationale, un objectif ambitieux consistant à introduire des réformes sociales et économiques radicales sur une courte période. Pour ce qui concerne le système des Nations Unies, le Conseil économique et social a approuvé en 1987 un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement qui doit donner suite aux recommandations des Stratégies de Nairobi par la mise en oeuvre de plans et de programmes concrets. L'un des sous-programmes de ce plan traite spécifiquement de la coopération technique; toutefois, le plan dans son ensemble suppose que les activités opérationnelles seront le principal objectif de tous les travaux de fond.

99. Les organisations, tant individuellement que collectivement, ont commencé à appliquer le plan à l'échelle du système. La réunion interorganisations de mars 1988 a examiné la démarche à suivre à cet égard et fait des recommandations précises sur l'action commune à mener en ce qui concerne le sous-programme sur la coopération technique. Le plan à l'échelle du système a par ailleurs été examiné à la session de printemps du CCQF (OPER). En outre, il a été demandé aux coordonnateurs résidents d'inclure les questions concernant les femmes et le développement dans leurs rapports annuels sur les activités opérationnelles au niveau des pays pour 1986.

100. Il ressort clairement de ce qui précède que les organismes des Nations Unies accordent plus d'attention à la question de la participation des femmes au développement. Il est toutefois difficile d'évaluer les effets que peut avoir ce processus puisqu'il n'existe pas de données à l'échelle du système identifiant spécifiquement les activités opérationnelles intéressant les femmes. L'analyse interorganisations du programme relatif aux activités de promotion de la femme, que l'on prépare en vue de la session de 1989 du Comité du programme et de la coordination, fournira les premières données de base à l'échelle du système qui serviront de point de comparaison pour les données qui seront recueillies ultérieurement dans ce domaine.

b) Politiques et approches

101. L'objectif essentiel, lors de la conception d'activités opérationnelles auxquelles les femmes participent activement, est de renforcer le processus global de développement en garantissant aux femmes, qui jouent un rôle capital dans les économies nationales, la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel en tant qu'agents et bénéficiaires du développement. Cela suppose, d'une part, l'identification et la réduction des obstacles particuliers qui entravent la participation des femmes. D'autre part, cela signifie surtout que les femmes devraient participer chaque fois que possible à toutes les activités de développement. Sur le plan pratique, cela signifie que dans certains cas, les femmes constituent des groupes cibles particuliers, alors que dans d'autres, il s'agit avant tout de faire en sorte qu'elles participent comme il convient aux projets principaux de développement.

/...

102. La politique des organismes des Nations Unies a été de rechercher un équilibre entre les activités expressément conçues pour les femmes et leur intégration aux principaux projets, comme l'attestent à la fois les types d'activités entreprises et les dispositions prises par les divers organismes. On admet pleinement que ces deux approches sont interdépendantes et se renforcent mutuellement et les organisations mettent actuellement au point de nouvelles initiatives pour refléter ce fait.

103. L'objectif général des activités visant expressément à fournir une aide aux femmes est de leur permettre de surmonter les obstacles qui les empêchent de participer pleinement aux efforts de développement. Les rapports annuels pour 1986 établis par les coordonnateurs résidents mentionnent toute une série de projets de ce type :

a) Projets producteurs de recettes, tels que la formation des femmes rurales aux techniques élémentaires telles que la gestion d'entreprise, et fourniture de technologie et de crédits appropriés dans des secteurs comme la production vivrière et les petites industries de transformation;

b) Projets liés à l'éducation, tels que l'alphabétisation des femmes et l'éducation non scolaire des adultes ainsi que l'organisation d'une formation en matière de direction et de gestion;

c) Projets liés à la santé, y compris la santé maternelle et infantile, la planification familiale, et les projets d'approvisionnement en eau salubre;

d) Projets de sensibilisation, notamment l'organisation de séminaires ou de tables rondes sur des questions touchant les femmes et le développement.

104. La plupart des organismes du système financent ou exécutent des projets de ce type dans leurs domaines de compétence. Bien qu'ils contribuent directement à surmonter certains obstacles culturels, économiques, sociaux ou politiques, on reconnaît que ces activités, pour qu'elles aient un effet à long terme, doivent s'attacher à résoudre des problèmes hautement prioritaires (énergie, environnement) ou, du moins, être directement liés à des activités plus générales de développement.

105. Dans ce contexte, on a de plus en plus mis l'accent sur ce qu'on appelle "l'intégration aux principaux projets", c'est-à-dire sur les efforts visant à faire participer pleinement les femmes à des projets de portée plus vaste. Pour ce faire, il faut examiner systématiquement des effets probables des projets de développement sur les femmes en tant qu'agents et bénéficiaires. Par exemple, des projets de vulgarisation agricole peuvent assurer l'intégration des femmes grâce à une analyse des besoins des agricultrices et de la mesure dans laquelle les initiatives proposées satisferont ces derniers. De même, des projets d'éducation peuvent être examinés pour déterminer dans quelle mesure les filles ont accès à l'enseignement ou dans quelle mesure ces projets encouragent les filles à aller à l'école, à y rester et, par exemple, à choisir des disciplines non traditionnelles.

106. L'intégration aux principaux projets suppose l'identification des activités dans lesquelles la participation des femmes au développement devrait être une préoccupation essentielle, l'incorporation d'éléments pour satisfaire les besoins particuliers des femmes dans la conception des projets et leur maintien bien en

/...

évidence pendant toute la durée de l'activité. La mise au point de directives et de listes de contrôle dans les organismes opérationnels est une technique qui permet d'atteindre cet objectif.

c) Dispositions prises par les organismes du système

107. Au cours de la Décennie des Nations Unies pour la femme, les organismes des Nations Unies ont créé des centres de liaison qu'ils ont chargés de veiller à ce que l'attention voulue soit accordée à la promotion de la femme tant dans leurs programmes de fond que dans leurs activités opérationnelles. La coordination des activités de ces centres de liaison a été assurée par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne qui a aussi été désigné comme chef de file pour la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

108. Plus récemment, plusieurs organismes à vocation opérationnelle dotés de vastes responsabilités en matière de coopération technique ou de financement du développement ont créé des groupes spécialement chargés des femmes et du développement, qui avaient avant tout pour tâche de favoriser l'intégration des femmes aux principales activités de développement. Ainsi, le PNUD a créé en avril 1987 une Division de la femme et du développement au sein de son bureau de la politique et de l'évaluation du Programme, essentiellement pour que les stratégies appropriées soient adoptées dès les toutes premières phases de l'élaboration des programmes et des projets et appliquées systématiquement lors des activités de suivi. La Banque mondiale a, de son côté, créé, pendant l'été de 1987, une Division de la femme et du développement au sein de son Département de la population et des ressources humaines. La Division a pour tâche d'intégrer les femmes aux principales activités de développement à la fois en apportant un appui opérationnel et en participant à l'élaboration des politiques tandis que la direction des opérations touchant les femmes et le développement revient aux services régionaux, comme c'est le cas pour toutes les activités opérationnelles.

109. Bon nombre d'activités d'autres organismes de financement sont par définition axées sur les femmes. L'UNICEF, par exemple, a créé au début des années 80, un groupe de coordination des activités destinées à assurer la participation des femmes au développement, lequel a été chargé de promouvoir la prise en compte des problèmes des femmes dans les programmes du Fonds et d'établir des rapports plus étroits entre les questions intéressant les enfants et celles concernant leurs mères. Au FNUAP, un groupe spécial pour les femmes, la population et le développement a été constitué après la Conférence de Nairobi, conformément à la politique du Fonds qui consiste à tenir compte des problèmes des femmes dans toutes les activités dont il assure le financement et à leur offrir l'occasion de participer à tous les aspects des programmes en matière de population.

110. Les institutions spécialisées s'occupant expressément du rôle des femmes dans le processus du développement ont également été créées. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a par exemple pour objectif prioritaire de servir de catalyseur au sein du système des Nations Unies, en vue de faire participer les femmes aux principales activités de développement et aussi pour responsabilité directe d'appuyer les activités novatrices et expérimentales en faveur des femmes dans le cadre des priorités nationales et régionales. Ces

/...

dernières années, il a pris une part particulièrement active à la planification du développement et a contribué à l'élaboration de méthodes d'évaluation des effets des programmes proposés.

d) Mécanismes facilitant l'intégration des femmes au développement

111. Tous ces efforts, en particulier ceux qui visent à intégrer les femmes à la société, portent essentiellement sur l'amélioration des mécanismes leur permettant de participer à tous les stades des activités de développement. Se préoccuper du rôle des femmes dans les questions de développement devient une pratique courante lors de la formulation des programmes et projets par les agents d'exécution. En effet, ceux-ci concentrent maintenant leur attention sur les domaines clefs où les femmes sont déjà actives ou pourraient contribuer efficacement au développement national lors de l'élaboration des stratégies ou programmes de pays, et utilisent des directives et listes de contrôle permettant d'analyser les incidences sur les femmes lors de l'évaluation des propositions de projet; dans ce contexte, on forme également du personnel pour leur donner les moyens d'analyser la situation des pays. On donne des directives aux responsables de la formulation des projets et à ceux qui sont chargés des activités d'examen, et on met en place des banques de données.

112. La formation du personnel est importante, en particulier au niveau sous-régional. Le séminaire commun de formation sur le rôle des femmes dans le développement, qui s'est tenu du 7 au 11 février 1988 à Arusha (République-Unie de Tanzanie) sous les auspices du Groupe consultatif, a marqué le début d'une série d'activités de formation organisées conjointement par le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP et le PAM; y ont participé plus de 30 fonctionnaires des services extérieurs travaillant dans ces organisations, 10 spécialistes du siège ainsi que leurs homologues gouvernementaux des 13 pays participants d'Afrique orientale et australe. On prévoit d'organiser d'autres séminaires de ce genre; le prochain se tiendra avant la fin de 1988 en Amérique latine ou dans la région des Caraïbes, en association avec l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

113. En matière de formation, l'Institut s'efforce d'améliorer les statistiques et les indicateurs concernant les femmes et le développement, ainsi que leur rôle dans le processus de planification du développement. Des programmes de formation ont été élaborés sur ces thèmes à l'intention des formateurs des fonctionnaires chargés du développement, des établissements d'enseignement, des organisations féminines et des fonctionnaires de l'ONU; du matériel de formation sectorielle multimédia sur les femmes, l'approvisionnement en eau et l'assainissement ont été également produits. Du fait qu'il est associé aux travaux de plusieurs institutions spécialisées, dans le cadre de contrats de sous-traitance, l'Institut a pu lier ses programmes de base aux activités opérationnelles au niveau des pays.

114. Au niveau des pays, il s'agit d'intégrer les femmes aux questions de développement lors de la formulation et de l'exécution des projets. Là aussi, les listes de contrôle sont l'outil le plus utilisé. Les participants à la réunion spéciale interorganisations sur la promotion de la femme, tenue en mars 1988, ont recommandé d'examiner, sous la direction du PNUD, les directives existantes sur

/...

l'intégration des femmes aux projets de développement, de façon à élaborer un ensemble simple, pratique et unifié de directives à l'intention du personnel des services extérieurs, afin d'en faciliter l'utilisation.

e) Suivi et évaluation

115. En ce qui concerne le suivi et l'évaluation des incidences des projets opérationnels sur les femmes, on se heurte aux mêmes difficultés que pour les activités de suivi et d'évaluation en général. Il est rare que les projets soient dotés de systèmes intégrés permettant de produire les données empiriques nécessaires à l'évaluation des résultats. On manque généralement de données de base précises sur les projets; cela s'explique plutôt par le fait que l'adjonction d'éléments "non opérationnels" aux propositions de projet est une opération trop longue et trop coûteuse que par l'absence d'outils appropriés, étant donné que cela fait déjà un certain temps qu'on s'efforce de mettre au point des méthodes d'évaluation.

116. On peut cependant constater certains progrès. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme par exemple a créé un mécanisme appelé "La banque de savoir" pour produire des données de base et évaluer les résultats, et pour fournir des informations cumulatives et quantifiables, ainsi qu'une base analytique permettant au Fonds, aux groupes de femmes visés, aux organismes internationaux et aux gouvernements d'accéder immédiatement aux informations les plus récentes sur ses activités de coopération technique concernant les femmes et le développement. Cette banque constitue une source d'informations fondée sur l'analyse des résultats et permettra aux planificateurs du développement et aux participants aux projets d'échanger leurs données d'expérience sur le terrain et de les comparer.

117. Pour les examens et les évaluations au niveau national on utilise de préférence les statistiques et les indicateurs. Bien que certains progrès aient été réalisés à cet égard, la mise au point de ces indicateurs en est encore à ses débuts et les statistiques ventilés par sexe sont encore relativement rares dans les pays en développement. De plus, en raison des méthodes appliquées pour la collecte, les statistiques sont généralement obtenues trop tard pour être utilisées comme informations de base lors de la formulation des projets. Plus important encore, les statistiques nationales globales se sont avérées d'une utilisation limitée dans l'évaluation des incidences des activités opérationnelles. La plupart des organismes du système signalent que cet aspect continue de causer des difficultés dans les activités opérationnelles bien que les efforts se poursuivent pour surmonter les obstacles actuels.

4. Rationalisation des structures des bureaux extérieurs

118. Au paragraphe 26 de la résolution 42/196, l'Assemblée générale a prié le Directeur général de rendre compte des progrès réalisés par les organismes membres du Groupe consultatif et par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à propos de la structure de leurs bureaux extérieurs. Elle a également invité les autres organismes des Nations Unies à participer au processus d'examen.

119. La première partie de l'examen, une étude effectuée par les membres du Groupe ayant des bureaux extérieurs (PNUD, UNICEF, FNUAF et PAM) a révélé que ces organismes avaient des services et des locaux communs dans de nombreux endroits. Ils ont toutefois conclu que des progrès beaucoup plus importants restaient à faire.

120. Compte tenu de ce qui précède, les chefs de secrétariat des organisations membres du Groupe ont publié un mémorandum sur "le partage des locaux et des services au sein du système des Nations Unies", adressé à tous les services extérieurs qui réaffirmait que les organisations membres du Groupe avaient toujours été en faveur du partage de locaux et d'autres services au niveau national. Il y était demandé que soient examinées en détail à la prochaine réunion interorganisations prévue dans chaque pays toutes les possibilités de partage des locaux en vue de réduire les coûts d'exploitation. En outre, ces possibilités devraient être systématiquement étudiées à chaque renouvellement de bail des locaux dans les bureaux extérieurs et, tout organisme souhaitant quitter des locaux communs devrait soumettre une explication écrite et obtenir une autorisation précise de son siège avant qu'une décision ne soit prise.

121. Le Groupe surveillera l'application des dispositions du mémorandum. Le Directeur général fera rapport en 1989 et en 1990 sur les progrès réalisés, étant donné que cette application est liée aux dates d'expiration des baux actuels et aux réaménagement des locaux et pourrait en outre entraîner des réformes de la gestion administrative, budgétaire et du personnel. Ce n'est donc qu'après un certain temps qu'on pourra juger pleinement des résultats des efforts conjoints faits pour rationaliser les structures des bureaux extérieurs.

122. L'Assemblée a invité les organisations membres à effectuer cet examen non seulement dans le but de déterminer les économies à réaliser mais - ce qui est tout aussi important - de faciliter la fourniture sur le terrain d'avis techniques intégrés et multisectoriels, conformément aux besoins cernés par les pays en développement. Il y aurait avantage notamment à inclure ce dernier objectif dans le processus d'examen des bureaux extérieurs ou des services techniques des institutions spécialisées.

123. On notera que le HCR, seul organisme n'appartenant pas au Groupe qui devait participer à l'examen, a estimé qu'en raison de son mandat spécial et de la nature délicate de la plupart de ses activités et contacts sur le terrain, il ne serait pas dans l'intérêt des autres partenaires, dans la majorité des cas, qu'il partage les mêmes locaux qu'eux.

5. Achats de matériel

124. Aux paragraphes 27 à 30 de la résolution 42/196, l'Assemblée a demandé de recommander des mesures novatrices, pratiques et efficaces propres à accroître substantiellement les achats effectués dans les pays en développement pour les activités opérationnelles du système des Nations Unies.

125. On mentionne tout particulièrement dans ces paragraphes le rôle du Groupe des services d'achats interorganisations, unité chargée de la coordination, instituée et financée par le PNUD, qui sert de centre de liaison aux organismes des Nations Unies pour la collecte, l'analyse et la distribution de données concernant

/...

les achats de produits destinés à des utilisateurs communs, dans le but de déterminer les possibilités d'économie, d'améliorer les conditions de livraison stipulées et d'encourager le recours à de nouveaux fournisseurs.

126. Sous réserve des résultats des autres consultations approfondies que le Directeur général compte avoir avec les pays bénéficiaires et les organismes de financement et d'exécution compétents, on peut dire à ce stade que le train de mesures adopté ces dernières années dans le but de faciliter l'accès des pays en développement aux possibilités commerciales qu'offre le système des Nations Unies semble porter ses fruits. On estime que les achats de matériel dans les pays en développement sont passés de 17,5 % du total en 1986 à 19,5 % en 1987, ce qui représente une augmentation encourageante de 11,5 %.

127. On ne pourra confirmer que ceci représente une nouvelle tendance marquée que si le système réussit à maintenir suffisamment l'attention sur cette question, si l'on applique une autre série de mesures acceptées ces derniers mois d'un commun accord et si l'on améliore les systèmes de contrôle et d'établissement des rapports statistiques.

128. Parmi les mesures prises jusqu'à présent figure l'adoption, en 1987, à la réunion d'Ottawa du Groupe de travail des achats interorganisations, des principes et pratiques communs qui ont reçu un accueil positif de la part du Conseil d'administration du PNUD en juin de cette année-là et ont été joints en annexe au guide général de gestion publié par le Groupe des services d'achats interorganisations. Cet accord sur la question de l'harmonisation, fruit de plusieurs années d'efforts conjoints consacrés à l'analyse de données concernant des pratiques extrêmement diverses, à l'identification de domaines d'intérêt commun et à la négociation d'un texte de synthèse a fait de l'opération d'achat un processus à la fois plus accessible et plus transparent. Le Groupe de travail a l'intention de poursuivre ses travaux en 1988 par l'intermédiaire du Groupe des services d'achats interorganisations et d'un sous-groupe interorganisations chargé de cerner les aspects du processus d'achat où il continue d'exister des divergences, d'évaluer leur impact et, lorsque cela est possible et utile, de mettre au point d'un commun accord des méthodes normalisées.

129. On s'efforce en outre de donner plus d'informations aux fournisseurs potentiels des pays en développement en développant les notifications préalables publiées dans Development Business, pour y faire figurer une plus grande partie des activités financées par le PNUD (la proportion actuelle est d'environ 10 % - chiffre faible qui résulte en partie du fait que la valeur minimale de l'activité annoncée doit être de 100 000 dollars pour justifier les efforts et les frais qu'implique la publication d'encarts publicitaires) et des projets financés par d'autres organismes. L'autre canal utilisé, du moins pour le matériel financé par le PNUD, est le Système pilote d'information technologique (TIPS) dont le réseau est en expansion et qui permet de contacter directement les fournisseurs des pays en développement en temps voulu.

130. De même, les institutions répondent positivement aux demandes tendant à ce que les appels d'offres concernant l'achat de matériel et les contrats s'adressent

/...

aussi de façon systématique à des entreprises de pays en développement. Un autre sous-groupe devrait mettre au point une approche commune dans ce domaine au cours des prochains mois.

131. Outre l'action menée pour fournir plus de renseignements sur les conditions d'achat, le Groupe des services d'achats interorganisations a lancé, conjointement avec le Bureau des services d'appui aux projets et le Centre du commerce international, une série d'activités dont l'objectif est de mieux faire prendre conscience du fait que divers articles sont disponibles dans certains pays en développement. Un classeur de fiches décrivant un certain nombre de produits manufacturés au Brésil a été établi en 1987. Un autre concernant l'Inde et comprenant plus de 2 800 articles disponibles auprès de 150 fournisseurs sera prêt à la fin de 1988. Des activités de projet visant à identifier les sources de fournitures ont aussi été approuvées pour l'Indonésie, la Turquie et l'Algérie. Treize autres pays en développement ont également exprimé leur intérêt pour cette opération.

132. Les organismes appliquent maintenant un taux préférentiel de 15 % ou, dans certains cas, devraient le faire dès que leurs règles de gestion financière auront été révisées en conséquence. Ils ont cependant laissé entendre que cette mesure pourrait ne pas avoir tout l'effet escompté : les pays hésitent en effet à approuver l'utilisation à cette fin de ressources limitées et il pourrait être nécessaire d'envisager des mesures de compensation particulières pour surmonter un obstacle financier qui vient s'ajouter aux obstacles psychologiques fréquemment mentionnés lorsqu'il s'agit d'obtenir des fournitures venant de sources autres que les sources traditionnelles.

133. Parmi les autres obstacles à l'augmentation de l'utilisation de matériel venant des pays en développement constatés par les spécialistes du système des Nations Unies, on peut citer l'inexpérience en matière de présentation des soumissions et le manque d'intérêt des milieux d'affaires, même dans les pays où les organismes de promotion des exportations nationales sont actifs. Il serait utile de traiter ces questions dans le cadre des programmes de coopération technique, en particulier ceux dont l'objet est de renforcer les capacités du secteur privé.

134. Il convient aussi de noter qu'à ce jour, seuls 14 des 25 membres du Groupe des services d'achats interorganisations ont pu répondre non seulement aux demandes d'information sur le pays fournisseur, mais aussi à celles qui portaient sur le pays d'origine. Étant donné que les 11 autres représentent 80 % du volume total des achats, il faudra faire un effort particulier si l'on veut établir des statistiques significatives dans ce domaine. On ne peut faire face à la charge supplémentaire sur les services des achats, qui survient en une époque de réduction du personnel et des frais généraux, que si les informations sont expressément demandées au moment des achats et traitées par ordinateur. Le Groupe doit aider les autres institutions à identifier ou déterminer les logiciels appropriés à cette fin tout en étudiant la possibilité de simplifier la présentation des rapports et en faisant des propositions pour coordonner le développement des systèmes d'information sur les achats en vue de faciliter l'interaction entre institutions.

/...

135. Ces résultats encourageants forment une base solide pour des méthodes novatrices car ils reflètent une volonté de coopérer en vue de progresser dans un domaine où les obstacles à des changements notables se sont avérés particulièrement difficiles à surmonter. Toutefois, si l'on veut atteindre les objectifs de la résolution 42/196 de l'Assemblée, des efforts importants doivent encore être faits par tous les intéressés (services d'achats, Groupe des services d'achats interorganisations, et institutions des pays en développement eux-mêmes, en tant qu'acheteurs et fournisseurs).

III. CONCLUSIONS

136. Le présent rapport prend pour cadre de référence la résolution 42/196 de l'Assemblée générale. On y présente certaines des initiatives prises ces derniers mois par le Directeur général et par de nombreux organismes des Nations Unies pour veiller à ce qu'il soit d'urgence tenu pleinement compte des vues des Etats Membres sur les politiques d'ensemble.

137. Il est en effet généralement admis que ce qu'il faut désormais c'est une action concertée, individuelle ou collective, des organisations, pour surmonter les obstacles qui ont freiné jusqu'à présent leurs efforts. S'il faut collecter et analyser de nouvelles données, le Directeur général veillera à ce qu'on le fasse dans la perspective de la recherche de solutions pratiques et réalistes aux problèmes de longue haleine.

138. L'expérience de ces derniers mois a montré à la fois la diversité et les limites des instruments dont on dispose pour appliquer rapidement la résolution. Elle a confirmé l'intérêt des structures interorganisationnelles complémentaires. Les questions soulevées dans la résolution de l'Assemblée sont ainsi désormais abordées conjointement par les principales institutions responsables des activités opérationnelles financées par des dons, ainsi que par le FIDA, par le canal du mécanisme souple que constitue le Groupe consultatif. Ces questions sont actuellement examinées par de nombreux organismes des Nations Unies dans le cadre du Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) et, pour ce qui touche les achats, par les soins du Groupe des services d'achats interorganisations. Dans certains cas, elles sont analysées par les institutions elles-mêmes, en coopération, le cas échéant, avec le Directeur général ou en son nom; et, dans le même temps, elles sont examinées avec soin par le réseau des bureaux extérieurs, qui consultent pour cela les gouvernements du pays hôte, de façon qu'il soit pleinement tenu compte, à toutes les phases, de la diversité des situations propres à chaque pays.

139. Dans le même temps, étant donné le rôle officieux et consultatif des organes interorganisationnels, le degré de participation des diverses organisations et, par conséquent, les perspectives d'une application effective, dépendent de l'adoption d'objectifs communs par les organes directeurs et par leurs secrétariats. A cet égard, il est de plus en plus important que les représentants des Etats Membres transmettent des messages cohérents dans les diverses instances qui abordent les questions complexes examinées, et que ces messages aient la contrepartie qu'il convient dans les décisions financières qu'ils prennent par ailleurs.

/...

140. Le Directeur général lui-même se heurte à d'autres difficultés dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées et dans l'exercice d'une fonction effective de direction, de coordination d'ensemble et de contrôle du caractère multidisciplinaire, à l'échelle de tout le système, de l'application de la résolution 42/196 de l'Assemblée. Les moyens dont il dispose actuellement ne permettent pas à son Bureau d'entreprendre une analyse indépendante, d'organiser des réunions qui aborderaient des aspects précis de la résolution, ni de suivre de près les mesures prises par plus de 30 organisations et organismes, ne fût-ce que pour les aspects de la résolution 42/196 qui ont été retenus en vue d'une mise en oeuvre prioritaire.

141. Comme première étape dans le sens d'un renforcement de la capacité du Bureau de s'acquitter de sa tâche en ce qui concerne les activités opérationnelles, un groupe des activités opérationnelles a été créé au tableau d'effectifs actuel. Les propositions tendant à accroître le potentiel du Bureau seront étudiées dans le cadre de l'examen des secteurs économique et social de l'ONU, qui tiendra également compte des vues exprimées au cours de son travail par la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation dans les domaines économique et social. En outre, on procède actuellement à un examen attentif des besoins résultant de l'application de certains aspects de la résolution 42/196 de l'Assemblée qui, en raison de leur urgence, pourraient appeler un concours extra-budgétaire.

142. La mise en application des dispositions de cette résolution a également confirmé qu'il fallait renforcer les liens entre les travaux de fond entrepris par l'Organisation et par les institutions spécialisées et leurs activités opérationnelles.

143. Dans sa résolution, l'Assemblée soulignait l'importance de la relation entre les objectifs adoptés dans les instances intergouvernementales et l'activité de développement aux échelons régional, sous-régional et national. C'est ce qui se reflète dans son appel aux organes directeurs pour qu'ils veillent à ce que les programmes prioritaires, comme le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et le nouveau Programme substantiel d'action pour les pays les moins avancés, ainsi que certains objectifs thématiques, comme la participation des femmes au développement, soient pleinement pris en compte dans l'organisation des activités opérationnelles.

144. Dans le même esprit, l'UNICEF, en coopération avec l'OMS, a continué à faire de remarquables progrès dans la réalisation d'objectifs précis comme la vaccination des enfants et la réduction des taux de mortalité infantile. De même, au cours de l'année écoulée, l'OMS et le PNUD se sont associés aux efforts internationaux pour tenter d'enrayer la propagation du SIDA; le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et le PNUD ont fait de même pour essayer d'endiguer l'abus des drogues. Dans chacun de ces cas, à partir du consensus auquel parviennent parfois les réunions intergouvernementales, des activités sont mises au point pour chaque pays.

/...

145. De même, à la suite des travaux novateurs entrepris par l'UNICEF, l'OIT et d'autres organisations, afin de veiller à ce que soient prises en considération les conséquences sociales du processus d'ajustement économique à toutes ses phases, une réponse a été conçue à l'échelle du système, mettant en oeuvre des activités opérationnelles financées par des dons à partir des importantes contributions des institutions spécialisées et des commissions régionales, et organisées par les membres du Groupe consultatif après des consultations approfondies avec les institutions financières internationales et avec leur collaboration.

146. On pourrait citer beaucoup d'autres exemples; beaucoup d'autres cas ont en effet été recensés où, pour atteindre les objectifs décidés en commun, une approche opérationnelle concertée est nécessaire.

147. Pour tirer parti de ces tendances encourageantes, et comme la préparation de la quatrième Stratégie internationale du développement a déjà commencé, deux activités semblent particulièrement importantes au Directeur général.

148. D'abord, on pourrait utiliser cette occasion pour étudier plus systématiquement les possibilités d'établir des liens entre les buts et objectifs mondiaux fixés pour les années 90 et la contribution potentielle des activités opérationnelles du système des Nations Unies à leur réalisation dans certains domaines. Cela nécessiterait un examen plus approfondi des spécificités régionales et sous-régionales de la Stratégie et, le cas échéant, la conception de programmes et de projets, au niveau des pays, reflétant ses objectifs et orientations d'ensemble. Il faudrait également étudier de plus près les activités de développement nationales et sous-régionales en cours dans la préparation de la Stratégie elle-même, et veiller à ce que les enseignements tirés de ces programmes soient bien mis à profit dans l'examen de son exécution.

149. Deuxièmement, face à une situation en mutation rapide, de plus en plus diversifiée et complexe, il faut adapter les activités et les structures des organismes des Nations Unies suivant une approche prospective. Le Directeur général se félicite d'observer que plusieurs des principaux organismes responsables de la gestion des activités opérationnelles entendent bien mener un examen de ce que sera leur rôle au cours des années 90. Comme les divers organismes s'efforcent de s'adapter à la tâche difficile que constitue une appréhension intégrée du développement et disposeront de ce fait de plus vastes possibilités de collaboration et de coordination, le Directeur général a l'intention de mettre en route une étude plus large des tendances qui se font jour dans les activités opérationnelles. Une telle étude, qui se fonderait sur une conception prospective pour dégager divers scénarios possibles, offrirait une base sur laquelle pourraient être élaborées les réponses aux problèmes que le système des Nations Unies devra aborder au cours des années 90 et qui nécessiteront certainement de profondes modifications de la teneur et des modalités de la coopération pour le développement.

150. De l'avis du Directeur général, plusieurs des questions qu'aborde la résolution 42/196 de l'Assemblée, par exemple celles qui ont trait au rôle et aux fonctions des coordonnateurs résidents et à la rationalisation des travaux au niveau local, gagneraient à être examinées dans le cadre d'une telle étude à long terme, étant donné que la solution à certains des problèmes recensés se dégagerait sans doute plus facilement si ces problèmes étaient replacés dans un contexte dynamique.

/...

Notes

1/ Un rapport d'ensemble sur les travaux entrepris par le Comité consultatif sur les questions de fond (activités opérationnelles) figure dans le rapport annuel présenté par le Comité administratif de coordination au Conseil économique et social. Pour le rapport le plus récent, se reporter au document E/1988/42.

2/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.
